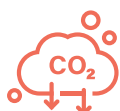


QUELLES POSSIBILITÉS DE RÉNOVATION AVEC LE FIOUL EN 2022 ?



A compter du 1^{er} juillet 2022, il ne sera plus possible d'installer des chaudières neuves alimentées au fioul domestique traditionnel dans les bâtiments résidentiels et tertiaires. L'entretien et la réparation des équipements en place restent néanmoins autorisés. Le remplacement par une chaudière fonctionnant au biofioul F30 est également permis. Découvrez l'essentiel de la réglementation et les solutions Atlantic à votre disposition.

L'ESSENTIEL



► **Le décret n° 2022-8 du 5 janvier 2022 impose un seuil d'émission maximal de gaz à effet de serre** (300 gCO₂eq/kWh PCI) pour les combustibles utilisés dans toutes les installations de système de chauffage et d'eau chaude sanitaire.



► **Un biofioul F30 va être progressivement déployé sur le territoire.** Il incorpore au fioul domestique des biocarburants à base d'ester d'huiles végétales (colza...) permettant ainsi de respecter le seuil maximal. Biofioul F30 = 30% d'ester méthylique de colza.



► **Les chaudières fioul neuves équipées d'un brûleur devront être compatibles biofioul F30** pour répondre au seuil d'émission de la réglementation.



► Le décret prévoit **deux cas possibles d'installation dérogatoire d'une chaudière fioul neuve et alimentée au fioul domestique traditionnel** :

- Soit impossibilité technique ou réglementaire manifeste de remplacer l'équipement en place par un équipement respectant le seuil d'émission maximale de gaz à effet de serre en cas de non-conformité à des servitudes ou aux dispositions relatives au droit des sols ou de propriété.
- Soit absence de solution de raccordement à des réseaux de chaleur ou de gaz naturel, et impossibilité d'installer un équipement compatible sans travaux de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité.

PANNE CHAUDIÈRE EXISTANTE RÉPARABLE



La chaudière **peut être conservée**

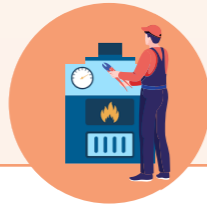


Pas d'obligation de passage au biofioul F30



Composants disponibles en SAV Atlantic, **la réparation est toujours possible**

ENTRETIEN CHAUDIÈRE EXISTANTE



Entretien annuel réalisable sans nouvelle contrainte

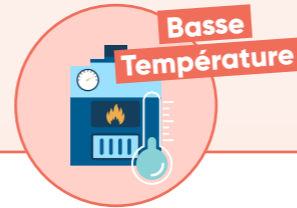
PANNE CHAUDIÈRE EXISTANTE NON RÉPARABLE



Il est nécessaire de remplacer la chaudière (c'est à dire corps de chauffe et brûleur).

Au choix :

- ▶ **Passage au Fioul F30 avec une chaudière compatible**
- ▶ **Changement d'énergie** : pompe à chaleur, gaz, hybride, réseau de chaleur urbain
- ▶ **Conservation d'une chaudière fioul** (uniquement dans le cas d'une installation dérogatoire : voir page précédente)
Dans ce cas, l'installateur doit (sous sa responsabilité) fournir une note justificative au maître d'ouvrage.



Il est nécessaire de remplacer la chaudière nue basse température (corps de chauffe) installée avant le 31/12/2017 mais le brûleur existant est conservé.

- ▶ **Installation d'une nouvelle chaudière** nue identique et compatible F30 (corps de chauffe)



Pour répondre aux exigences de la réglementation et de la transition écologique, Atlantic fait évoluer la gamme Axéo dès juin 2022.



Équipées d'un brûleur compatible Biofioul F30



Performance



Confort

Axéo NOx Duo F30
(chauffage et ballon d'eau chaude intégré)



Axéo NOx F30 (chauffage seul)



atlantic PRO
Assistance

Accompagnement à la mise en service d'une chaudière fioul (F30, BT et F07)

Référence : 881 959

atlantic

Direction Atlantic

Pompes à chaleur et chaudières

Immeuble Osmose

2 Allée Suzanne Pénillault-Crapez - 94110 Arcueil

www.actlantic-pro.fr

Cachet :